

CHEFS DE SERVICE EDUCATIF
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
SESSION 2017

CONCOURS INTERNE

**Notice de renseignements relative aux conditions
d'accès au concours interne des chefs de service
éducatif et à la nature des épreuves**

Les chefs de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse constituent un corps classé dans la catégorie A. Ce corps comprend un grade unique qui comporte neuf échelons.

Les chefs de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse concourent à la préparation et à la mise en œuvre des décisions civiles et pénales prononcées par les juridictions à l'égard des mineurs et des jeunes majeurs.

Ils conduisent des actions d'éducation, d'investigation, d'observation et d'insertion auprès des mineurs délinquants ou en danger et des jeunes majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection judiciaire.

Ils participent à l'organisation et à la mise en œuvre d'actions de prévention auprès des mineurs et des jeunes majeurs. Ils assurent l'accueil des mineurs et de leurs familles.

Ils peuvent, en outre, assurer des fonctions d'enseignement ou d'animation pédagogique.

Sous l'autorité des directeurs des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse dans lesquels ils sont affectés, ils peuvent exercer leurs activités dans l'ensemble des juridictions, organismes, établissements et services du ministère de la justice et, le cas échéant, dans tous les organismes publics où se déroulent des actions relevant des missions définies au présent article.

Les chefs de service éducatif peuvent être chargés, sous l'autorité des directeurs d'établissement ou de service, de fonctions d'animation.

SOMMAIRE

I. Recrutement.....	p. 2
II. Nature des épreuves.....	p. 3
III. Constitution du dossier d’inscription et administratif.....	p. 4
IV. Nomination.....	p. 5
V. Modalités de titularisation.....	p. 5
VI. Accès aux fonctions responsables d’unité éducative (RUE).....	p.5
Questions au programme de l’épreuve écrite d’admissibilité.....	p. 6
Bibliographie indicative	p. 7-10

Références :

Décret n° 92-345 du 27 mars 1992 modifié portant statut particulier du corps des chefs de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse.

Arrêté du 20 septembre 2010 relatif aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement de chefs de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse.

I. Recrutement – conditions d’inscription au concours

A - Conditions générales : _

- 1) Posséder la nationalité française ou être ressortissant des autres Etats de l’Union européenne ainsi que des Etats parties à l’accord sur l’Espace économique européen ;
- 2) Jouir de leurs droits civiques ;
- 3) Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de leur casier judiciaire qui seraient incompatibles avec l'exercice des fonctions. Toute mention portée sur son casier judiciaire incompatible avec le travail à la PJJ empêchera la nomination dans le corps ;
- 4) Ne pas avoir de mentions portées au Fichier judiciaire automatisé des auteurs d’infractions sexuelles (FIJAIS). Toute mention portée sur ce fichier est incompatible avec le métier d’éducateur et empêchera la nomination dans le corps ;
- 5) Se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- 6) Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

B- Conditions propres au concours de chefs de service éducatif : _

L’article 3 du chapitre II du décret n° 92-345 du 27 mars 1992 portant statut particulier du corps des chefs de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse prévoit que :
« *Les chefs de service éducatif sont recrutés par la voie d'un concours interne ouvert aux*

éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse justifiant d'au moins dix années de services publics, dont huit années de services effectifs en qualité d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse. Les conditions fixées au précédent alinéa sont appréciées au 1er janvier de l'année du concours. »

Pour être admis à concourir, il est nécessaire de réunir deux conditions **cumulatives** :

- une condition tenant aux dix ans au moins de services publics exigés ;
- une condition tenant aux huit ans de services effectifs en qualité d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse.

- **Les huit années de services effectifs en qualité d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse correspondent** aux années de services effectifs en tant que titulaire du corps des éducateurs de la PJJ ou en tant que contractuel exerçant les fonctions d'éducateurs de la PJJ.

- L'ancienneté de services effectifs est décomptée dès la date de nomination dans le corps.
- Les années de formation statutaire sont donc intégralement prises en compte.
- Les services effectués en détachement dans le corps des éducateurs de la PJJ sont pris en compte.
- Le service civique et les services militaires ne sont pas pris en compte.

- **Concernant les dix années de services publics**, sont prises en compte les années passées dans les trois fonctions publiques (Etat, territoriale et hospitalière) quelque soit le statut de l'agent, contractuel ou fonctionnaire titulaire.

- Dans le calcul des dix années de services publics, est pris en compte le cas particulier des emplois-jeunes de droit public (agents de justice et adjoints de sécurité), mais pas le dispositif général des emplois jeunes qualifiés par la loi de contrats de droit privé.
- Les années de services publics ne peuvent pas compenser une ancienneté de services effectifs **en qualité d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse** qui serait inférieure à huit ans.

NB : il vous appartient de vérifier que vous remplissez les conditions requises pour participer au concours. L'envoi d'une convocation aux épreuves écrites ne vaut pas admission à concourir ; l'administration se réserve le droit de vérifier au plus tard à la date de nomination que l'ensemble des conditions pour concourir est rempli (conditions fixées par l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, celles de l'article 3 du décret n°92-345 et respect des dispositions de l'arrêté du 20 septembre 2010 précités).

II. La nature des épreuves

Le concours interne pour le recrutement des chefs de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission, organisées comme suit :

- **L'épreuve écrite d'admissibilité** consiste en l'analyse d'une situation professionnelle portant sur les mesures d'action éducative, le fonctionnement d'une unité éducative ou sur des questions relatives au métier (*durée de l'épreuve : quatre heures ; coefficient 1*).

Cette épreuve vise à vérifier la capacité du candidat à mobiliser son expérience professionnelle pour répondre à une situation communément rencontrée dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Elle tend également à vérifier son aptitude à élaborer une évaluation adéquate et construire une réflexion ordonnée, un raisonnement cohérent et une argumentation étayée. Cette épreuve d'admissibilité fait appel aux connaissances techniques et s'appuie sur une

bibliographie indicative. Les questions au programme et la bibliographie indicative publiées dans une note de service du ministre de la justice sont reproduites en annexes 1 et 2 de cette notice.

Les qualités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse du candidat sont prises en compte dans la notation de cette épreuve.

- **L'épreuve orale d'admission** consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les motivations et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions de chef de service éducatif ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat pourra faire reconnaître son aptitude à encadrer et à animer une équipe.

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) (*durée: trente minutes, dix minutes pour l'exposé suivies de vingt minutes pour l'entretien, coefficient 1*).

- **Le dossier RAEP**

Seuls l'exposé et l'entretien avec le jury donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier de RAEP.

! Il est conseillé de **constituer le dossier RAEP dès l'inscription.**

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats transmettront le dossier de reconnaissance de l'expérience professionnelle et ses pièces justificatives en un exemplaire papier, après en avoir gardé une copie pour eux-mêmes **au plus tard le jeudi 02 mars 2017 (cachet de la poste faisant foi)** par voie postale en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Ministère de la justice
Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
Sous direction des ressources humaines et des relations sociales
Bureau RH1
Section recrutement/ concours CSE 2017
13 PLACE VENDOME
75042 PARIS CEDEX 01

Le candidat prendra soin d'adresser en outre un exemplaire de ce dossier RAEP en version dématérialisée à la direction interrégionale d'inscription ou le cas échéant à la direction territoriale ultramarine (adresses structurelles téléchargeables sur le site du ministère de la justice)

Important : Avant l'épreuve écrite d'admissibilité et l'épreuve orale d'admission, les candidats recevront **une convocation personnelle** indiquant le lieu et la date de déroulement de l'épreuve. Si la convocation pour les épreuves écrite et orale n'était pas parvenue aux candidats **dix jours** avant la date de l'épreuve (mentionnée sur le dossier d'inscription), les candidats **doivent se renseigner** auprès de la direction interrégionale d'inscription pour l'épreuve écrite et auprès de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (bureau du recrutement et de la formation (adresse courriel : concours.dpjj-sdrhrs-rh1@justice.gouv.fr) pour l'épreuve orale.

L'administration décline toute responsabilité au cas où les convocations ne parviendraient pas aux candidats pour quelque raison que ce soit.

Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves obligatoires ou s'il a obtenu, à l'épreuve d'admissibilité, une note inférieure à 6 sur 20.

III – Constitution du dossier d'inscription

Les candidats **lors de l'inscription** devront **impérativement** fournir les pièces ci-dessous énumérées, nécessaires à la constitution de leur dossier :

- une photocopie lisible recto-verso de leur carte nationale d'identité en cours de validité au moment de la nomination ;
- un état des services établi par l'administration au 1er janvier 2017
- une copie de l'attestation de carte vitale (ou à défaut, copie de la carte vitale).

IV. Nomination

Les candidats admis sont nommés chefs de service éducatif stagiaires à compter du 1^{er} août 2017 et accomplissent un stage d'une durée d'un an pendant lequel ils sont détachés. Les chefs de service éducatif stagiaires sont classés dès leur nomination dans les conditions définies à l'article 8 du décret n° 92-345 du 27 mars 1992 portant statut particulier du corps des chefs de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse : classement à l'indice égal ou immédiatement supérieur pour les agents du grade d'éducateur de 2ème classe, selon un tableau de reclassement pour les agents du grade d'éducateur de 1ère classe.

Les lauréats sont nommés sur place.

V. Modalités de titularisation

A l'issue de leur stage, les stagiaires dont les services ont donné satisfaction sont titularisés après avis de la commission administrative paritaire.

Les stagiaires dont les services n'ont pas donné satisfaction sont soit autorisés à poursuivre leur stage pour une durée maximale d'un an non renouvelable, soit réintégrés dans leur corps d'origine, au grade et à l'échelon qu'ils y détenaient.

La durée du stage est prise en compte pour l'avancement dans la limite d'un an.

VI. Accès aux fonctions responsables d'unité éducative (RUE)

Les chefs de service éducatif peuvent avoir accès aux fonctions de responsables d'unité éducative (RUE), qui encadre l'équipe éducative de son unité. Sous l'autorité du directeur de service ou de l'établissement, auquel il est rattaché, il exerce la direction pédagogique et administrative d'une unité de différents types prenant en charge des mineurs. A ce titre, il veille au bon déroulement de l'action éducative sans exercer lui-même de mesures éducatives et il est chargé de fonctions d'encadrement et d'animation.

La condition pour postuler sur des emplois de RUE lors des commissions administrative paritaire (CAP) de mobilité est de suivre et valider la formation de RUE.

**ANNEXE 1 : QUESTIONS AU PROGRAMME DE L'ÉPREUVE ÉCRITE
D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS DE CHEFS DE SERVICE ÉDUCATIF
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

Education, Travail social

- les approches sociologique et clinique de l'éducation et de la famille ;
- la pédagogie et l'éducation ;
- la socialisation des adolescents.

Sciences humaines

- les approches psychologique et pédopsychiatrique de l'enfant et de l'adolescent ;
- les approches sociologiques de la délinquance des mineurs ;
- statistiques de la délinquance des mineurs.

Droit, Justice

- la Constitution du 4 octobre 1958 et son préambule ;
- l'organisation de l'Etat ;
- les principales institutions et juridictions administratives et les principales juridictions judiciaires ;
- les compétences respectives des communes, des départements et des régions ;
- les politiques économiques et sociales contemporaines (la politique de l'emploi, la politique de lutte contre la pauvreté, les minima sociaux et l'aide sociale, la politique d'insertion et de lutte contre l'exclusion, la politique de la famille, la politique du logement, la politique d'insertion en faveur des personnes handicapées) ;
- les principes généraux de l'organisation et du fonctionnement du système français de protection sociale ;
- l'organisation territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- les principes généraux du droit pénal et de la procédure pénale ;
- le droit des usagers,
- les acteurs et l'organisation de la protection de l'enfance (protection judiciaire / protection administrative) ;
 - la protection judiciaire et administrative de la jeunesse (missions et organisation).

**ANNEXE 2 : BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE
POUR LE CONCOURS DE CHEFS DE SERVICES EDUCATIFS
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

Travail social

- **BRISSONNET Claudine :**
 - *Toutes les clés des écrits professionnels, à l'usage des travailleurs sociaux*, ESF, Collection Les Guides de l'intervention sociale, (2002)
- **Conseil Emploi Revenus Cohésion sociale (CERC) :**
 - *Un devoir national, L'insertion des jeunes sans diplôme*, Rapport N°9, La Documentation Française, (2008)
- **DANANCIER Jacques :**
 - *Evaluer et prévenir la violence dans les établissements sociaux*, Dunod, Collection Action sociale, (2002)
- **De MONTALEMBERT Marc :**
 - *La protection sociale en France*, La documentation française, Collection Les Notices, (2008)
- **DEQUIRE Anne-Françoise, JOVELIN Emmanuel :**
 - *La jeunesse en errance face aux dispositifs d'accompagnement*, Presses de l'EHESP, Collection Politiques et interventions sociales, (2009)
- **FREUND Véronique :**
 - *Le Métier d'éducateur de la PJJ*, La Découverte, Collection Alternatives sociales, (2010)
- **LOCHEN Valérie :**
 - *Comprendre les politiques d'action sociale*, Dunod, (2008)
- **KARSZ Saül :**
 - *Pourquoi le travail social : définition, figures, clinique*, Dunod, Collection Action sociale : politiques et dispositifs, (2004)
- **PALACIO Manuel :**
 - *La justice des enfants perdus, Intervenir auprès des mineurs*, La Découverte, Collection Alternatives sociales, (2006)
- **ROUZEL Joseph :**
 - *Le Quotidien en éducation spécialisée*, Dunod, Collection Action sociale : Métiers et pratiques, (2004)

Education

- **ALFODI Francis :**
 - *Vivre l'action éducative à domicile, Mille et un jours d'un éducateur*, Dunod, Collection Enfances, (2008)
- **BLANCHARD Véronique, REVENIN Régis, YVOREL Jean-Jacques :**
 - *Les jeunes et la sexualité : initiations, interdits, identités (XIXème – XXIème siècle)*, Autrement, Collection Mutations, (2010)
- **FIZE Michel :**
 - *Le livre noir de la jeunesse*, Presses de la Renaissance, Collection Petite Renaissance, (2007)
- **GABERAN Philippe :**
 - *Cent mots pour être éducateur, Dictionnaire pratique du quotidien*, les éditions de l'homme, (2009)
 - *Etre éducateur, c'est... La place de l'adulte dans le monde postmoderne*, Erès, Collection Trames, (2010)
- **JEANNE Yves :**
 - *Dépasser la violence des adolescents difficiles : le pari de l'éducation*, Erès, Collection Connaissance de la diversité, (2010)
- **LE PENNEC Yann :**
 - *Démocratie : le devoir d'éducation*, L'Harmattan, (2008)

- **LE BRETON David :**
 - *En souffrance, Adolescence et entrée dans la vie*, Métailié, Collection Traversées, (2007)
- **MEIRIEU Philippe :**
 - *Le Choix d'éduquer : éthique et pédagogie*, ESF, Collection Pédagogies : recherche, (1999)
 - *Frankenstein pédagogue*, ESF, Collection Pratiques et enjeux pédagogiques, (2007)

Sciences humaines

- **CARTRY Jean, FUSTIER Paul :**
 - *L'éduc et le psy, Lettres ouvertes sur la clinique du soin éducatif*, Dunod, Collection Enfances, (2010)
- **COSLIN Pierre G. :**
 - *La socialisation de l'adolescent*, Armand Colin, Collection Cursus-Psychologie, (2007)
- **DOLTO Françoise :**
 - *La cause des adolescents*, Pocket, Collection Pocket Evolution, (2003)
- **GUTTON Philippe :**
 - *Le génie adolescent*, Odile Jacob, Collection Psychologie, (2008)
- **HOFFMANN Christian :**
 - *L'agir adolescent*, Erès, Collection Le Bachelier, (2000)
- **NASIO J.-D. :**
 - *Le plaisir de lire Freud*, Payot, (2001)
- **REBOUL Olivier :**
 - *La philosophie de l'éducation*, PUF, Collection Que sais-je ?, (2010)
- **SERRES Michel :**
 - *Le Tiers-Instruit*, Gallimard, Collection Folio, (2004)

Droit, Justice

- **BARANGER Thierry, NICOLAU Gilda, SALAS Denis :**
 - *L'enfant et son juge : la justice des mineurs au quotidien*, Hachette Littératures, Collection Les Docs, (2008)
- **BASTARD Benoit, MOUHANNA Christian :**
 - *L'avenir du juge des enfants : éduquer ou punir*, Erès, Trajets, (2010)
- **BONNARD Maryvonne :**
 - *Les collectivités territoriales*, La Documentation Française, Collection Les Notices, (2009)
- **CARCASSONNE Guy :**
 - *La Constitution*, Points, Collection Points Essais, 9^{ème} édition, (2009)
- **COURTIN Christine, RENUCCI Jean-François :**
 - *Le droit pénal des mineurs*, PUF, Collection Que sais-je ?, (2001)
- **DEKEUWER-DEFOSSEZ Françoise :**
 - *Les Droits de l'enfant*, PUF, Collection Que sais-je ?, (2010)
- **DRUFFIN-BRICCA Sophie :**
 - *L'essentiel de l'introduction au droit*, Gualino, Collection Les Carrés, (2009)
- **GICQUEL Jean, GICQUEL Jean-Eric :**
 - *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Montchrestien, Collection Domat droit public, 24^{ème} édition, (2010)
- **HUYETTE Michel :**
 - *Guide de la protection judiciaire de l'enfant : cadre juridique, pratiques éducatives, enjeux pour les familles*, Ed. Dunod, Coll. Guides (2009)
- **KERNALEGUEN Francis :**
 - *Institutions judiciaires*, Litec, Collection Manuel, 4^{ème} édition, (2008)

- **MILBURN Philip :**
 - *La Réparation pénale à l'égard des mineurs*, PUF, Collection Droit et justice, (2005)
 - *Quelle justice pour les mineurs. Entre enfance menacée et adolescence menaçante*, Erès, Collection Trajets, (2009)
- **OBERDORFF Henri :**
 - *Les institutions administratives*, Dalloz-Sirey, Collection Sirey Université, 6^{ème} édition, (2010)
- **PEDRON Pierre :**
 - *Droit et pratiques éducatives de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Mineurs en danger et mineurs délinquants*, Gualino, Collection Fac-Universités Manuels, (2008)
- **ROUAULT Marie-Christine :**
 - *L'essentiel du Droit administratif général*, Gualino, Collection Les Carrés, 8^{ème} édition, (2010)
- **VERDIER Pierre :**
 - *Guide de l'Aide sociale à l'enfance : concepts et organisation, prestations et modes de prise en charge, fonctionnement et responsabilité*, Ed. Dunod, Coll. Guides, (2008).
- **YOUF Dominique :**
 - *Penser les droits de l'enfant*, PUF, Collection Questions d'éthique, (2002)
 - *Juger et éduquer les mineurs délinquants*, Dunod, Collection Enfances, (2009)

Délinquance des jeunes

- **DERIVOIS Daniel :**
 - *Les adolescents victimes/délinquants, Observer, écouter, comprendre, accompagner*, De Boeck, Collection Comprendre, (2010)
- **KHAIAT Lucette et MARCHAL Cécile (sous la direction de) :**
 - *Enfance dangereuse, enfance en danger ? L'appréhension des écarts de conduite de l'enfant et de l'adolescent*, Erès, (2007)
- **LE GOAZIOU Véronique, MUCCHIELLI Laurent :**
 - *La violence des jeunes en question*, Champ Social, Collection Questions de société, (2009)
- **MAUGER Gérard :**
 - *La sociologie de la délinquance juvénile*, La Découverte, Collection Repères, (2009)
- **RUETSCH Jean-Yves :**
 - *Prévenir la délinquance des jeunes : un enjeu pour demain*, Mission sur la prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs, Ministère de la Justice et des Libertés, Rapports thématiques, (2010)

Préparation aux concours de la fonction publique

- **BONNIOT de RUISSELET Jacques, CAQUET Emmanuel, FLOCCARI Stéphane :**
 - *Culture générale, Thèmes de société, Catégories A et B*, La Documentation française, Collection Formation Administration Concours, (2009)
- **CASTEX Gérard, GEVART Pierre :**
 - *La note, La note de synthèse, La note administrative, La note avec propositions, Catégories A et B*, La Documentation française, Collection Formation Administration Concours, (2010)
- **COMAS José-Maria, MASSE Jean-Claude :**

- *La conversation avec le jury, Catégorie A et B*, La Documentation française, Collection Formation Administration Concours, (2007)
- **EPINETTE Françoise :**
 - *Institutions administratives, Examens et concours de catégories B et A*, Vuibert, (2007)
- **GUILMOTO Antoine :**
 - *L'Essentiel pour réussir l'épreuve orale de culture générale, Conversation avec le jury et motivations professionnelles*, Gualino, Collection Carrés Rouge, (2003)
- **JAMOT-ROBERT Christelle :**
 - *Politiques sociales. Fonction publique catégories B et A*, Vuibert, Collection Tempo Concours, (2010)
- **PERES Rémi :**
 - *Thèmes d'actualité, Sanitaires et sociaux*, Vuibert, (2010)
- **REFALO Patrick, REMONDIERE Rémi, FRAZIER-BOUZOUAOUI Nicole :**
 - *Concours d'entrée éducateur de la Protection judiciaire de la jeunesse*, Masson, Collection Guide prépa social, (2009)
- **ROUSSON Patricia, SANDVIJY Eric :**
 - *Educateur de la PJJ*, Vuibert, Collection Concours Fonction Publique, (2009)
- **SALON Serge, SAVIGNAC Jean-Charles :**
 - *Administrations et fonctions publiques en France*, Sirey, Collection Intégral Concours, (2008)

Récits, témoignages, fictions

- **AMRANI Younes, BEAUD Stéphane :**
 - *Pays de malheur !, Un jeune de cité écrit à un sociologue*, La Découverte, (2004)
- **LE BRETON David :**
 - *Mort sur la route*, Métailié, Collection Noir, (2007)
- **MADZOU Lamence :**
 - *J'étais un chef de gang*, La Découverte, Collection Poche, (2009)

Sites Internet

Ministère de la Justice et des Libertés, La justice des mineurs : www.justice.gouv.fr

Dispositif expert régional pour adolescents en difficulté d'Ile-de-France (Derpad) : derpad.com

Droits des jeunes : www.droitsdesjeunes.gouv.fr

Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire : www.injep.fr

Journal Officiel : www.journal-officiel.gouv.fr

OASIS (Portail du travail social) : www.travail-social.com

Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière » : rhei.revues.org

Sociétés et Jeunesses en Difficulté : sejed.revues.org

Lectures

Les quotidiens et hebdomadaires nationaux

Les revues sociales : *Actualités sociales hebdomadaires, Déviances et sociétés, L'Empan, Lien social, Revue d'action juridique et sociale, Travail social actualités*, etc.